

La séance est ouverte à 17h05 sous la présidence de M. Olivier DEROUIN, Proviseur.

Le quorum étant atteint, M. DEROUIN remercie les 17 membres présents et excuse les membres absents.

**Secrétariat de séance :**

M. GAS est désigné secrétaire de séance.

**ORDRE du JOUR :**

**1 – Gestion matérielle et financière :**

- Contrats et conventions

*Décision et/ ou Information*

**2 – Questions diverses**

**Adoption du PV du précédent CA :**

M. DEROUIN propose d'adopter le procès-verbal du précédent conseil d'administration du 08 décembre 2022.

M<sup>me</sup> BRUN demande à ce qu'une modification soit faite en regard de ce qui avait été dit.

Elle souligne que les étudiants engagés dans ce genre de dispositif le font pour soutenir des élèves souhaitant intégrer des grandes écoles et dans un souci d'égalité des chances.

M<sup>me</sup> GALTIER demande des précisions quant aux 32 069.00 € correspondant au différentiel entre la DGF 2022 et la DGF 2023.

M. DUPLESSIS précise que l'augmentation de la DGF 2023 par rapport à celle de 2022 de 32 069.00 € correspond grosso modo à ce qui avait été prélevé pour équilibrer le budget 2022, sans que soit intégré le coût du réseau de chaleur de plus de 45 000.00 € en 2021.

Concernant les modifications des moyens d'impression de la Psy-EN, une correction est apportée pour préciser que son ordinateur sera configuré afin que les impressions puissent se faire sur l'imprimante de l'AS.

M<sup>me</sup> GALTIER fait remarquer une baisse globale des crédits alloués au CDI de 350.00 €.

M. DEROUIN prend en considération les remarques formulées et informe que le PV concerné sera modifié en conséquence. Il sera soumis au vote des membres du CA lors de la prochaine séance du mardi 21/02/23.

**Vote :**            Votants : 17            Pour : 17            contre : 0            abstention : 0

## I – GESTION MATERIELLE ET FINANCIERE

### ❖ CONTRATS ET CONVENTIONS

#### **PRÉSENTATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL MODIFICATIF POUR LA SORTIE GÉOLOGIQUE DANS LES ALPES (remplace la sortie votée en juillet et novembre 2022)**

Des corrections ont été apportées :

- le nombre de personnes passe de 40 à 45 ;
- l'utilisation du « PASS CULTURE » à hauteur de 1 420.00 €.

Ces modifications entraînent un abaissement de la participation financière des élèves à 248.00 €.

**Vote :**           Votants : 17           Pour : 17   contre : 0           abstention : 3  
**ACTE N° 3/68 rendu public pour affichage**

#### **CONVENTION « FORFAIT MOBILITÉS DURABLES » (FMD) POUR LES PERSONNELS RECRUTÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT**

M. DEROUIN sollicite l'avis des membres du CA pour que les AED recrutés par le Lycée puissent bénéficier du FMD.

Il précise que ce dispositif permet de gratifier financièrement les personnels utilisateurs de mode de déplacement vertueux (*vélo électrique, covoiturage, ...*).

Il soumet cette proposition au vote :

**Vote :**           Votants : 17           Pour : 17   contre : 0           abstention : 0  
**ACTE N° 3/67 rendu public pour affichage**

#### **CONVENTION « ASSISTANCE ET SERVICE TURBOSELF »**

M. DUPLESSIS demande la reconduction du contrat d'assistance de Turbo self pour un montant annuel de 859.14 €. La convention a été reçue tardivement et il conviendrait de la reconduire pour bénéficier du matériel en place. A défaut, Turbo self ne fonctionnerait plus.

**Vote :**           Votants : 17           Pour : 17   contre : 0           abstention : 0  
**ACTE N° 3/62 rendu public pour affichage**

#### **CONVENTION « EXPOSITION GEORGES SAND »**

M. DEROUIN explique sommairement aux membres présents l'objet de cette convention et informe l'assemblée que sa mise à disposition à *titre gracieux* ne nécessite pas qu'elle soit soumise au vote ; il s'agit simplement d'une *information*.

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT HIERO « DU SON POUR L'AUDITION » DU 15 MAI 2023, DE 10H A 12H**

M. DEROUIN précise que sur ce créneau, les 197 élèves de 2<sup>nd</sup>e participeront au concert pédagogique « Du Son Pour l'Audition : Musiques, sciences et santé ».

La convention est financée par la plateforme du « Pass Culture ».

M. DEROUIN interroge l'assemblée pour savoir si cette convention appelle des questions ?

**Vote :**           Votants : 17           Pour : 17   contre : 0           abstention : 0  
**ACTE N° 3/63 rendu public pour affichage**

### **CONVENTION « AIR LIQUIDE ECOPASS »**

M. DUPLESSIS propose le renouvellement de la convention portant location de deux bouteilles de gaz nécessaires au travail des agents de maintenance.

**Vote :**            Votants : 17            Pour : 17            contre : 0            abstention : 0  
**ACTE N° 3/60 rendu public pour affichage**

### **ACTUALISATION DE LA CONVENTION PORTANT RECUPERATION « DES DÉCHETS ALIMENTAIRES DU SELF »**

M. DUPLESSIS explique que M. VERGER détenteur d'un agrément préfectoral est autorisé à récupérer les déchets alimentaires du restaurant scolaire pour nourrir son élevage de chiens de meutes.

En échange de ce service, M. VERGER s'engage à fournir les sacs *poubelle* utilisés dans la cuisine. La convention sera signée pour l'année civile.

**Vote :**            Votants : 17            Pour : 17            contre : 0            abstention : 0  
**ACTE N° 3/61 rendu public pour affichage**

### **CONVENTION « ÉCOLE-ENTREPRISE »**

M. DEROUIN explique que cette convention permet le financement de visites d'entreprises creusoises et celui du forum des élèves de 1<sup>ère</sup> du 21/02/23.

**Vote :**            Votants : 17            Pour : 17            contre : 0            abstention : 0  
**ACTE N° 3/64 rendu public pour affichage**

### **CONVENTION « DE GESTION PÉRENNE DES DÉCHETS TOXIQUES »**

M. DEROUIN précise qu'il s'agit d'une convention destinée à encadrer et sécuriser l'enlèvement des déchets toxiques dont le coût financier est pris en charge par la Région Nouvelle-Aquitaine. La convention est signée pour 3 ans avec le lycée Mandela de Poitiers, coordinateur.

**Vote :**            Votants : 17            Pour : 17            contre : 0            abstention : 0  
**ACTE N° 3/65 rendu public pour affichage**

### **CONVENTION « UTILISATION DU MATÉRIEL DE TENNIS DE TABLE ENTRE LES AEL GUÉRET ET LE LYCÉE PIERRE BOURDAN »**

M. DEROUIN explique qu'une indemnité d'un montant de 400.00 € est versée par le Lycée en échange de pouvoir utiliser le matériel de tennis de table pour l'année scolaire 2022-2023.

**Vote :**            Votants : 17            Pour : 17            contre : 0            abstention : 0  
**ACTE N° 3/66 rendu public pour affichage**

## PROJETS ACCRÉDITÉS POUR LA MOBILITÉ DES APPRENANTS ET DU PERSONNEL DANS L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

M. DEROUIN explique qu'il s'agit d'un conventionnement entre le Lycée Pierre BOURDAN et le rectorat de LIMOGES dans le cadre du programme ERASMUS+.

L'objectif est de préparer des voyages en Europe afin de développer des partenariats autour de différents thèmes (*l'écologie, le bien-être et la citoyenneté, ...*).

Dans un 1<sup>er</sup> temps ce programme serait destiné aux élèves de 2<sup>nd</sup>e ; il serait ensuite déployé aux autres niveaux.

L'intérêt de ce programme réside dans l'opportunité d'obtenir des financements européens permettant aussi de contourner les difficultés liées aux financements supportés sur les fonds propres du Lycée.

**Vote :**                    Votants : 17                    Pour : 17                    contre : 0                    abstention : 0

### II – QUESTIONS DIVERSES

Une question diverse est posée concernant la temporalité du système mis en place cette année où les élèves de terminale ont dû passer sur 3 jours les épreuves de spécialité et de philosophie.

Une proposition serait à l'étude pour scinder la session en séparant « *Epreuves de spécialité* » et « *Epreuve de philosophie* ». C'est une suggestion à étudier l'année prochaine après concertation avec les équipes pédagogiques.

M<sup>me</sup> SOURISSEAU élève en classe de terminale présente au CA est sollicitée pour connaître son ressenti.

Elle fait remarquer que généralement, dans ce contexte, elle a naturellement privilégié les épreuves de spécialité aux dépens de la philosophie.

M. DEROUIN précise qu'il examinera cela au regard du calendrier de l'année.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17H55.**

Le secrétaire de séance



M. Jean-Philippe GAS

Le Président,



M. Olivier DEROUIN